

Numéro: 20151103013198 03/11/2015 Établi le :

Validité maximale: 03/11/2025

Indicateurs spécifiques

Besoins en chaleur du logement

Performance des installations de chauffage

satisfaisante

Performance des installations d'eau chaude sanitaire

Système de ventilation

partiel

Utilisation d'énergies renouvelables

biomasse

insuffisante satisfaisante

élevés

insuffisante

sol. photovolt.

moyens faibles

bonne

bonne

incomplet

pompe à chaleur cogénération



minimes

excellente

excellente

## Logement certifié

Rue: Place Nicolaï n°: 10

CP: 4430 Localité: Ans

Certifié comme : Maison unifamiliale

Date de construction: Entre 1971 et 1980



#### Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce 

Consommation spécifique d'énergie primaire : ...... 488 kWh/m².an

 $0 < E_{spec} \le 45 \text{ A+}$ 

 $A +++ E_{spec} \leq 0$ 

**Exigences PEB** 

Réglementation 2010

Performance moyenne du parc immobilier wallon en 2010

 $170 < E_{spec} \le 255$ 

 $255 < E_{\text{spec}} \le 340$ 

 $340 < E_{\text{spec}} \le 425$ Е

 $425 < E_{spec} \le 510$ 

 $E_{\text{spec}} > 510$ 

# Certificateur agréé n° CERTIF-P1-00519

Nom / Prénom: MANIA Daniel Adresse: Rue des Gottes

n°:57

CP: 4051 Localité: Chaudfontaine

Pays: Belgique www.certigreen.be 0471/58.07.08

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 23oct.-2014. Version du logiciel de calcul 2.2.1.

Date: 03/11/2015

Signature:

médiocre

médiocre

sol. therm.



Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

488

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be

Validité maximale: 03/11/2025



## Volume protégé

Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bâtiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par l'Administration.

#### Description par le certificateur

Il s'agit du hall d'entrée, comprenant le WC et la buanderie, le garage ne fait pas partie de l'enveloppe chauffée. Ensuite à mi-niveau il y a le petit coin bureau, le salon et la cuisine. Au 1° étage, il y a le petit hall avec la salle-debains à l'avant et à côté la chambre avec son coin dressing.

A l'arrière se trouve 2 chambres via la passerelle. Au 2° étage dans la toiture au-dessus de la salle-de-bains se trouve une petite chambre-débarras.

Le volume protégé de ce logement est de 893 m³

### Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/ $m^2$ .an) et les émissions spécifiques de  $CO_2$  (exprimées en kg/ $m^2$ .an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de **271 m²** 

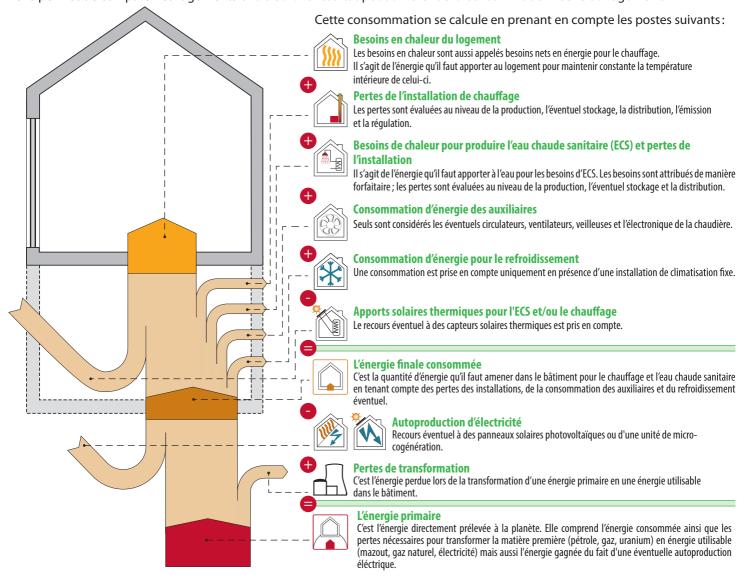


Validité maximale: 03/11/2025



# Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.





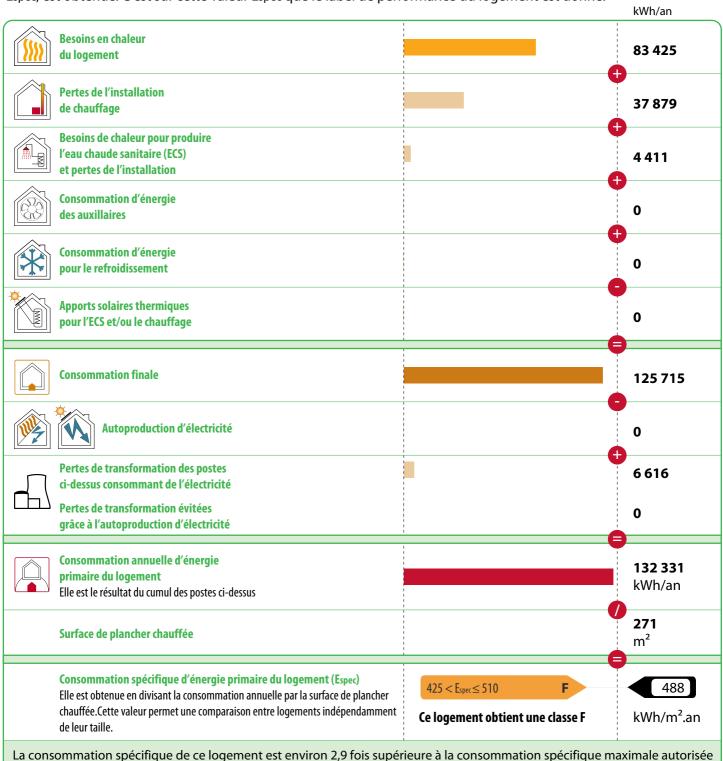


Validité maximale: 03/11/2025



## Évaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau cidessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.



si l'on construisait un logement neuf similaire à celui-ci en respectant au plus juste la réglementation PEB de 2010.



Validité maximale: 03/11/2025



## Preuves acceptables

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur; c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette. Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une installation photovoltaïque.

À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

Postes	Preuves acceptables prises en compte par le certificateur	Références et descriptifs	
Isolation Dossier de photos localisables		Photos de l'isolation de la toitures des chambres arrière et toiture à versant maison.	
Étanchéité à l'air	Pas de preuve		
Ventilation Dossier de photos localisables		Photo de la ventilation du WC	
Chauffage Dossier de photos localisables		Photo du poële à pellets	
Eau chaude sanitaire	Plaquette signalétique	Boiler électrique	



Validité maximale: 03/11/2025



## Descriptions et recommandations -1-

Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.



**308** kWh/m².an

**Besoins nets en énergie** (BNE) par m<sup>2</sup> de plancher chauffé et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.



	Pertes par les parois le		aces renseignées sont mesurées suivant ollecte des données défini par l'Administration.	
Туре	Dénomination	Surface	Justification	
Parois présentant un très bon niveau d'isolation  La performance thermique des parois est comparable aux exigences de la réglementation PEB 2014.				
AUCUNE				
suite →				



Numéro: 20151103013198

Établi le : 03/11/2015 Validité maximale : 03/11/2025



# Descriptions et recommandations -2-

	Les surfaces renseignées sont mesurées suivant  Pertes par les parois - suite  le protocole de collecte des données défini par l'Administration.					
Туре	Type Dénomination Surface Justification					
	<ul> <li>Parois avec un bon niveau d'isolation</li> <li>La performance thermique des parois est comparable aux exigences de la réglementation PEB 2010.</li> </ul>					
	F1	Porte d'entrée	1,9 m²	Panneau isolé non métallique Châssis bois		
	F4	Châssis en PVC DV	7,4 m²	Double vitrage haut rendement - (U <sub>g</sub> = 1,4 W/m².K) Châssis PVC		
		isolation insuffisante ou d'épaisse ons : isolation à renforcer (si nécessa		<b>e</b> ir vérifié le niveau d'isolation existant).		
	T1	Toiture maison à rue	14,9 m <sup>2</sup>	Laine minérale (MW), 6 cm		
	Т3	Toiture maison arrière	33,1 m <sup>2</sup>	Laine minérale (MW), 6 cm		
	Т6	Toiture maison arrière grande chambre	20,3 m <sup>2</sup>	Laine minérale (MW), 8 cm		
	Т7	Faux-plafond petite chambre	21,8 m <sup>2</sup>	Laine minérale (MW), 8 cm		
	F3	Châssis en bois DV	14,1 m <sup>2</sup>	Double vitrage ordinaire - (U <sub>g</sub> = 3,1 W/m².K) Châssis bois		
	F5	Vélux de toiture	4,4 m²	Double vitrage ordinaire - (U <sub>g</sub> = 3,1 W/m².K) Châssis bois		
	F6	Châssis DV verrière	8,9 m²	Double vitrage haut rendement - (U <sub>g</sub> = 1,7 W/m².K) Panneau isolé non métallique Châssis bois		
				suite →		



Validité maximale : 03/11/2025



# Descriptions et recommandations -3-

	Pertes par les parois - suite		Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.		
Туре		Dénomination	Surface	Justification	
•	4 Parois sans isolation Recommandations: à isoler.				
	T2	Toiture plate maison à rue	11,4 m <sup>2</sup>		
	T4	Toiture verrière	31,9 m <sup>2</sup>		
	T5	Toiture grande chambre	43,4 m²		
	suite →				



Validité maximale : 03/11/2025



# Descriptions et recommandations -4-

	Pertes par les parois - suite			aces renseignées sont mesurées suivant ollecte des données défini par l'Administration.
Туре		Dénomination	Surface	Justification
	M1	Mur façade à rue maison	14,6 m <sup>2</sup>	
	M2	Mur façade à rue porte d'entrée	14,6 m <sup>2</sup>	
	М3	Mur façade avant cuisine	53,1 m <sup>2</sup>	
	M4	Mur pignon mitoyen maison à rue	2,2 m <sup>2</sup>	
	M5	Mur passage verrière	3,6 m <sup>2</sup>	
	M6	Mur pignon cuisine arrière	42,0 m <sup>2</sup>	
	M7	Mur façade arrière cuisine	45,5 m <sup>2</sup>	
	M8	Mur façade arrière grande chambre	26,3 m <sup>2</sup>	
	M9	Mur façade arrière buanderie	3,5 m <sup>2</sup>	
	M10	Mur façade latérale droite salon	36,7 m <sup>2</sup>	
	M11	Mur façade latérale droite chambre étage	5,2 m <sup>2</sup>	
	M12	Mur façade latérale droite hall- buanderie-chbre	44,7 m <sup>2</sup>	
	M13	Mur pignon latéral droit maison à rue	10,0 m <sup>2</sup>	
				suite →

Validité maximale: 03/11/2025



# Descriptions et recommandations -5-

	Perte	s par les parois - suite le	Les surfaces renseignées sont mesurées suivant e protocole de collecte des données défini par l'Administration.		
Туре		Dénomination	Surface	Justification	
	P1	Plancher sur terre-plein	59,8 m²		
	P2	Plancher sur cave	56,9 m <sup>2</sup>		
	Р3	Plancher sur garage	25,6 m <sup>2</sup>		
	P4	Plancher sur passage couvert	11,4 m²		
	F2	Châssis en bois SV	2,0 m <sup>2</sup>	Simple vitrage - (U <sub>g</sub> = 5,7 W/m².K) Châssis bois	
	F7	Briques de verre	0,7 m <sup>2</sup>	Bloc de verre - (U <sub>g</sub> = 3,5 W/m².K) Aucun châssis	
5 Parois dont la présence d'isolation est inconnue					

Recommandations: à isoler (si nécessaire après avoir vérifié le niveau d'isolation existant).

### **AUCUNE**

### **Commentaire du certificateur**

On pourrait isoler les parois extérieures suivant les nouvelles normes de la Région Wallonne.



Validité maximale: 03/11/2025



## Descriptions et recommandations -6-

,	
	Ì

### Pertes par les fuites d'air

Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est rèduite.

Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air

☑ Non: valeur par défaut: 12 m³/h.m²

□ Oui

**Recommandations :** L'étanchéité à l'air doit être assurée en continu sur l'entièreté de la surface du volume protégé et, principalement, au niveau des raccords entre les différentes parois (pourtours de fenêtre, angles, jonctions, percements ...) car c'est là que l'essentiel des fuites d'air se situe.



## Pertes par ventilation

Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc...) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. Un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes, en particulier dans le cas d'un système D avec récupération de chaleur.

Votre logement n'est équipé que d'un système de ventilation partiel ou très partiel (voir plus loin). En complément de ce système, une aération suffisante est nécessaire, par simple ouverture des fenêtres. C'est pourquoi, dans le cadre de la certification, des pertes par ventilation sont comptabilisées.

Système D avec	Ventilation	Preuves accept	ables
récupération de chaleur	à la demande	caractérisant la	qualité d'execution
☑ Non	☑ Non	☑ Non	
☐ Oui	□ Oui	☐ Oui	
Diminution globale des pertes de ventilation			0 %



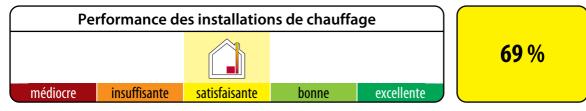
Validité maximale: 03/11/2025



Rendement global

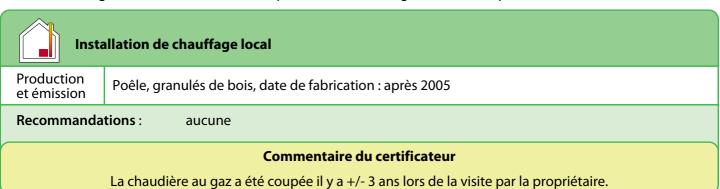
en énergie primaire

# Descriptions et recommandations -7-



Remarque : les systèmes de chauffage suivants ne sont pas pris en compte :

☑ Chauffage central avec chaudière en présence du chauffage local Poêle à pellets chauffant les même locaux.





Validité maximale: 03/11/2025



## Descriptions et recommandations -8-

## Performance des installations d'eau chaude sanitaire



médiocre

insuffisante

satisfaisante

bonne

excellente

22 %

Rendement global en énergie primaire



## Installation d'eau chaude sanitaire

Production Production avec stockage par résistance électrique

Distribution Evier de cuisine, entre 5 et 15 m de conduite Bain ou douche, entre 1 et 5 m de conduite

#### **Recommandations:**

Le niveau d'isolation du ballon de stockage n'est pas une donnée nécessaire à la certification. Une isolation équivalente à au moins 10 cm de laine minérale devrait envelopper le réservoir de stockage pour éviter des déperditions de chaleur inutiles. Il est donc recommandé de le vérifier et d'éventuellement renforcer l'isolation.

#### Commentaire du certificateur

Pour l'eau chaude sanitaire, la propriétaire à transformé le boiler au gaz par l'électricité.



Validité maximale: 03/11/2025



## Descriptions et recommandations -9-





## Système de ventilation

## N'oubliez pas la ventilation!

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Le certificateur a fait le relevé des dispositifs suivants.

		_	
Locaux secs	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)	Locaux humides	Ouvertures d'évacuation réglables (OER) ou mécaniques (OEM)
Bureau dans verrière	aucun	cuisine ouverte	aucun
Salon	aucun	salle de bain 1° étage	aucun
chambre avec dressing	aucun	WC rez	OER
grande chambre arrière	aucun	buanderie-débarras	aucun
petite chambre arrière	aucun		

Selon les relevés effectués par le certificateur, seules des ouvertures d'évacuation de l'air vicié sont présentes dans le logement. Le système de ventilation n'est donc pas conforme aux règles de bonne pratique.

**Recommandation :** La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'installer un système de ventilation complet.

Si des améliorations sont apportées à l'étanchéité à l'air, il faut apporter d'autant plus d'attention à la présence d'un tel système. De plus, en cas de remplacement des fenêtres et portes extérieures, la réglementation exige que les locaux secs soient équipés d'ouvertures d'alimentation (naturelles ou mécaniques).

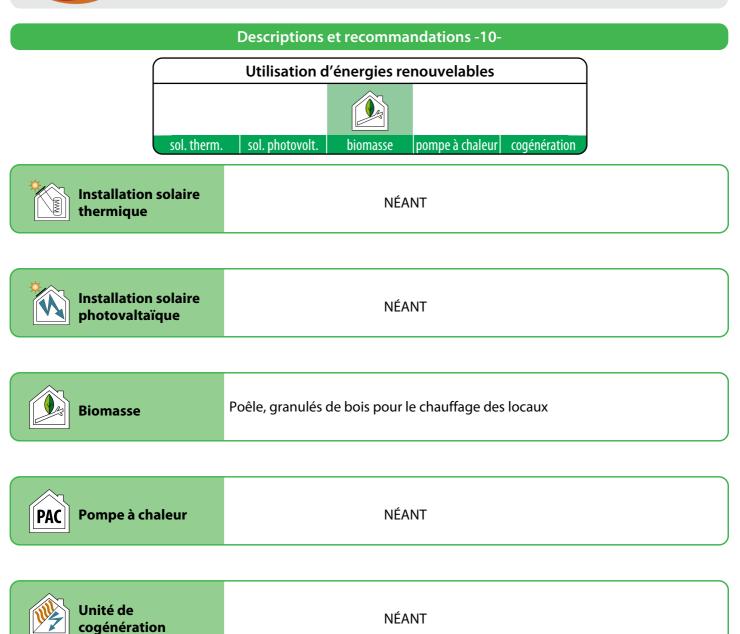
#### Commentaire du certificateur

Maison assez spatieuse avec de nombreuses pièces. Ventilation dans le wc uniquement.



Validité maximale: 03/11/2025







Numéro: 20151103013198

Établi le : 03/11/2015 Validité maximale : 03/11/2025



## Impact sur l'environnement

Le  $CO_2$  est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de  $CO_2$ .

Émission annuelle de CO <sub>2</sub> du logement	3 144 kg CO <sub>2</sub> /an
Surface de plancher chauffée	271 m²
Émissions spécifiques de CO <sub>2</sub>	12 kg CO <sub>2</sub> /m².an

 $1000 \text{ kg de CO}_2$  équivalent à rouler 8400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

#### Pour aller plus loin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un **audit énergétique** dans le cadre de la procédure d'avis énergétique (PAE2) mise en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier. L'audit permet également d'activer certaines primes régionales (voir ci-dessous).





#### Conseils et primes

La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via : - un certificateur PEB

- les guichets de l'énergie
- le site portail http://energie.wallonie.be

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- la liste des certificateurs agréés;
- les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

### Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : NÉANT

Référence du permis : NÉANT

Prix du certificat : 260 € TVA comprise



Validité maximale: 03/11/2025



# Descriptif complémentaire

#### **Commentaire du certificateur**

Lors de la visite la propriétaire a signalé qu'elle ne fait plus fonctionner actuellement son installation de chauffage. La chaudière fonctionnait été comme hiver pour l'eau chaude sanitaire et le chauffage par le sol avec la domotique et la sonde extérieure mais consommait de trop. La domotique a été enlevée et la chaudière coupée. La propriétaire utilise le boiler comme boiler électrique et des petites bonbonnes de gaz pour la cuisinière dans la cuisine et un poële à pellets dans le séjour.